

Norme béton NF EN 206+A2/CN (2025) : tâches et responsabilités des acteurs

Février 2026

La norme béton NF EN 206+A2/CN (2025) distingue les notions de prescripteur, de producteur du béton et d'utilisateur. Elle définit et donc clarifie les tâches et les responsabilités de chaque acteur.

Le prescripteur

Nota bene : le prescripteur du béton peut être l'un ou plusieurs des intervenants suivants : maître d'œuvre, maître d'ouvrage, entrepreneur ou préfabricant.

Personne physique ou morale qui établit la spécification du béton frais et durci, le prescripteur est responsable de la spécification du béton et du choix des classes d'exposition.

Le prescripteur du béton doit prescrire toutes les exigences pertinentes nécessaires à l'obtention des propriétés du béton, à sa mise en place, à la cure ou à tout autre traitement ultérieur ou pour obtenir un aspect esthétique. Il doit prendre en compte : l'utilisation du béton frais et durci, les conditions de cure, les agressions environnementales auxquelles la structure sera exposée, toutes les exigences sur les granulats apparents ou la finition des surfaces, toutes les exigences liées aux enrobages.

Nota Bene : pour un BCP (Bétons à composition prescrite), le prescripteur (qui doit être expérimenté et disposer d'une réelle compétence dans la formulation du béton) a la responsabilité de s'assurer que la composition complète prescrite est capable d'atteindre les performances attendues aussi bien à l'état frais que durci, en fonction de la classe d'exposition choisie et qu'elle respecte également les exigences spécifiques associées.

Le producteur

Personne physique ou morale qui produit le béton frais, le producteur est responsable de la conformité et du contrôle de production.

Nota Bene : pour un BPS (Bétons à propriétés spécifiées), le producteur est responsable de fournir un béton qui satisfasse les propriétés spécifiées (résistance, consistance...). Pour un BCP le producteur est responsable de fournir un béton qui respecte la composition prescrite. Les contrôles sur les performances atteintes ne sont pas de sa responsabilité.

L'utilisateur

Personne physique ou morale qui utilise le béton frais pour l'exécution d'un ouvrage, l'utilisateur est responsable de la mise en œuvre du béton dans l'ouvrage.

Auteur

Benjamin DAUBILLY



**Retrouvez toutes nos publications
sur les ciments et bétons sur
infociments.fr**

Consultez les derniers projets publiés
Accédez à toutes nos archives
Abonnez-vous et gérez vos préférences
Soumettez votre projet

Article imprimé le 11/04/2026 © infociments.fr